conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 26229
 PREGAN 235 Spray 500 ML SD

 Date d'édition
 02.09.2020
 Date d'exécution 11.08.2020
 FR

 Version
 2.6
 Date d'émission 11.08.2020
 Page 1/9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 26229

Nom commercial du produit/désignation PREGAN 235 Spray 500 ML SD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant / Diluant. Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kissel + Wolf GmbH

In den Ziegelwiesen 6 Téléphone: 49 6222 578-0 69168 Wiesloch Télécopie: 49 6222 578-100 Allemagne E-mail: info@kiwo.de

Service responsable de l'information:

RA - Regulatory Affairs

E-mail ra@kiwo.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 6222 578 219

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aerosol 1 / H222 Aérosol Aérosol Aérosol Aérosol 2 Aérosol 2 Aérosol 2 Aérosol 2 Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles - exposition unique

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic 3 / H412 Danger pour l'environnement aquatique Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale nationale.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



8 - 10

N° de l'article:26229PREGAN 235 Spray 500 ML SDDate d'édition02.09.2020Date d'exécution 11.08.2020Version2.6Date d'émission 11.08.2020

FR Page 2 / 9

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

hydrocarbons, C9, aromatics

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange de composants, dont la liste figure ci-dessous, avec les mandants non dangereux

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] N°CE Numéro d'enregistrement REACH

n°CAS Désignation pds %

Numéro Classification: // Remarque

d'identification UE 203-448-7 106-97-8 butane 25 - 35 601-004-00-0 Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas 918-668-5 01-2119455851-35 64742-95-6 hydrocarbons, C9, aromatics 20 - 25Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 203-603-9 01-2119475791-29 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 12.5 - 15 607-195-00-7 Flam. Liq. 3 H226 200-827-9 74-98-6 propane 10 - 12.5 601-003-00-5 Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas 203-620-1 01-2119474441-41 108-83-8 2,6-diméthyl-4-heptanone 10 - 12,5 Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 606-005-00-X Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 10 200-857-2

Indications diverses

75-28-5

601-004-00-0

Texte intégral des classifications: voir section 16

isobutane

Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Demander immédiatement un avis médical.NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



Page 3 / 9

N° de l'article: 26229 PREGAN 235 Spray 500 ML SD Date d'édition 02.09.2020 Date d'exécution 11.08.2020 Date d'émission 11.08.2020 Version

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone Brouillard d'eau Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Gaz/vapeurs, toxique

Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Evacuer les personnes en lieu sûr. Ne pas inspirer les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales. Assurer une bonne ventilation.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Récipient sous pression. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Technische Regeln Druckbehälter (TRB), Technische Regeln Druckgase (TRG): 300

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

Indications diverses

Classe de stockage VCI-voir le chapitre 15

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:26229PREGAN 235 Spray 500 ML SDDate d'édition02.09.2020Date d'exécution 11.08.2020Version2.6Date d'émission 11.08.2020

FR Page 4 / 9

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 203-448-7 / n°CAS 106-97-8

VLA, VME: 1900 mg/m3; 800 ppm acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

VRC, VME: 275 mg/m3; 50 ppm VRC, VLE: 550 mg/m3; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

VLA, VME: 250 mg/m3; 25 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling: limitation de crête

DNEL:

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 80 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 479 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 153,5 mg/kg DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 275 mg/m³

hydrocarbons, C9, aromatics

N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³

DNEC

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

PNEC eaux, eau douce: 0,03 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,003 mg/L PNEC eaux, libération périodique: 0,3 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 0,46 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 0,046 mg/kg

PNEC, terre: 0,0746 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/kg

PNEC, terre: 0,29 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: Date d'édition Version 26229 02.09.2020 2.6 PREGAN 235 Spray 500 ML SD Date d'exécution 11.08.2020 Date d'émission 11.08.2020

FR Page 5 / 9

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques: EN ISO 374
Recommandation en cas de contact spritzer: Indice de protection 2
Permeation temps >30 min., Par exemple, 0,4 mm de caoutchouc butyle
Recommandation pour un contact direct: Indice de protection 6

Protection yeux/visage

porter des lunettes de protection à coques. DIN EN 166

Temps de perméation >480 min., Par exemple, nitrile 0,4 mm

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: gazeux

Couleur: en fonction de la coloration

Odeur: typique

Seuil olfactif:

pH à 20 °C:

non applicable

non applicable

non applicable

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle -42 °C

d'ébullition:

Source: propane

Point éclair: -60 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Ttemps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1,4 Vol-%

Source: hydrocarbons, C9, aromatics

Limite supérieure d'explosivité: 32 Vol-%

Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Pression de la vapeur à 20 °C: 2,8594 mbar
Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 0,69 q/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 510 °C

Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Température de décomposition: non applicable

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



FR

Page 6 / 9

 N° de l'article:
 26229
 PREGAN 235 Spray 500 ML SD

 Date d'édition
 02.09.2020
 Date d'exécution 11.08.2020

 Version
 2.6
 Date d'émission 11.08.2020

Viscosité à °C: na
Température de décomposition (°C): 0

Propriétés explosives: non applicable Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 0,04 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 100 pds % Eau: 0 pds %

Test de séparation des solvants (%): < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.:dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle par voie orale, DL50, Rat: 8532 mg/kg dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 35,7 mg/L (4 h) par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 23,8 ppm (6 h)

hydrocarbons, C9, aromatics

par voie orale, DL50, Rat: 3592 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:26229PREGAN 235 Spray 500 ML SDDate d'édition02.09.2020Date d'exécution 11.08.2020Version2.6Date d'émission 11.08.2020

FR Page 7 / 9

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec la préparation peut engendrer des irritations des muqueuses et de la peau: rougeurs, boutons, inflammations cutanées. En cas d'inhalation vertiges, Nausée L'inhalation produit un effet narcotique/une sensation d'ivresse. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas stocker les décharges publiques.

12.1. Toxicité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 134 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 500 mg/L (48 h)

hydrocarbons, C9, aromatics

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50 1 - 10 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50 1 - 10 mg/L

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrocarbons. C9. aromatics

Toxicité pour le poisson, NOEC 0,1 - 1 mg/L

Toxicité pour la daphnia, NOEC 0,1 - 1 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

070704* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:26229PREGAN 235 Spray 500 ML SDDate d'édition02.09.2020Date d'exécution 11.08.2020Version2.6Date d'émission 11.08.2020

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

Page 8 / 9

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

Transport maritime (IMDG): AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 937,913

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

calculé avec la règle de mélange

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-668-5 64742-95-6	hydrocarbons, C9, aromatics	01-2119455851-35
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29
203-620-1 108-83-8	2,6-diméthyl-4-heptanone	01-2119474441-41

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:26229PREGAN 235 Spray 500 ML SDDate d'édition02.09.2020Date d'exécution 11.08.2020Version2.6Date d'émission 11.08.2020

FR Page 9 / 9

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Gas 1 / H220 gaz inflammables

Press. Gas gaz sous pression

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 / H304 Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Gaz extrêmement inflammable.

tains Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic 2 / H411 Danger pour l'environnement aquatique Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

entraine des effets nerastes a long term

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Limite d'exposition professionnelle

VLB Valeur limite biologique

CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous

Goods by Air

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.